



Cette politique définit les privilèges et les responsabilités des délégations qui souhaitent s'adresser au Conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Clarence-Rockland (Conseil), et décrit la procédure à suivre.

## **Section 1 : Politique**

1. Les résidents et les représentants d'associations communautaires peuvent assister et/ou s'adresser au Conseil en tant que délégation lors de toute réunion régulière. Les délégations souhaitant s'adresser au Conseil doivent informer la directrice générale (DG) de leur intention au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de la réunion du Conseil.
2. Le Conseil a le droit de limiter le nombre de délégations qui se présentent à une réunion donnée.
3. Toute discussion entre les membres du Conseil et une délégation à la suite d'une présentation d'une délégation se limite aux membres du Conseil à poser des questions pour obtenir des éclaircissements et des informations supplémentaires pertinentes. Toute discussion ou motion provenant d'une délégation auront lieu au moment approprié dans l'ordre du jour ou lors d'une réunion ultérieure.
4. Aucune délégation ne doit :
  - a. manquer de respect à l'égard d'une personne ;
  - b. utiliser un langage offensant ;
  - c. parler d'un sujet autre que celui pour lequel elle a reçu l'autorisation de s'adresser au Conseil ; ou
  - d. désobéir aux règlements de la procédure ou d'une décision de la présidente.
5. La présidente peut modifier la durée d'une délégations ou limiter le nombre de questions posées lors d'une délégation. Lorsque la présidente décide que la délégation est terminée, la délégation doit se retirer immédiatement. Toute violation de cette politique entraînera la clôture immédiate de la délégation.
6. Toutes soumissions écrites ou orales faites devant le Conseil feront partie du dossier public et les noms des personnes apparaissant aux délégations figureront dans le procès-verbal de la réunion.

## **Section 2 : Procédure**

1. Les personnes qui souhaitent se présenter à une réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil doivent aviser la DG par écrit de leur demande de délégation, au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la réunion.
2. Les délégations doivent inclure leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone, le sujet et les détails de la question dans leur demande écrite.
3. Une copie des rapports/présentations doit être remise à tous les membres du Conseil. Le Conseil peut demander des copies imprimées des présentations orales.
4. Sauf à décision contraire du Conseil, aucune personne n'est autorisée à s'adresser au Conseil pendant plus de dix (10) minutes.

## **Historique des révisions**

Propriétaire du document	Date d'émission/révision	Motif de la modification
C. Moskau	19 novembre 2024	Approbation initiale
V. Portelance	2027	Révision

Eng